

Impôt sur le revenu—Loi

relativement à l'imposition des gains en capital. Nous savons tous que le gouvernement libéral avait fait une promesse électorale, suite au budget Crosbie qui accordait des avantages fiscaux pour les roulements sur les gains en capital d'une exploitation agricole. Les libéraux avaient promis de déplacer l'année de l'évaluation de 1971 à 1974. Le budget ne parle pas de cette proposition et je veux que le ministre en donne la raison.

Je voudrais que le ministre comprenne que la taxe sur les gains en capital est vraiment une plaisanterie dont les agriculteurs font les frais. En fait, c'est plutôt une taxe sur le capital lui-même parce qu'on n'a pas indexé la valeur des terres agricoles. Or, si depuis 1971 la valeur des terres s'est grandement accrue, c'est essentiellement à cause de l'inflation. En fait si l'on tient compte d'un modeste facteur d'inflation, on constate que la taxe sur les gains en capital est beaucoup plus élevée et qu'elle gruge le capital lui-même. Cela s'explique par l'inflation. A cause de ses politiques et des emprunts qu'il a faits à l'étranger et par l'intermédiaire des Obligations d'épargne du Canada—c'est le vieux principe de la planche à billets—le gouvernement a créé plus d'argent qu'il n'y a de biens réels. C'est pourquoi la valeur de ces biens n'a cessé de croître. Malheureusement, une bonne partie de cet argent a fait augmenter le prix des terres. Ce n'est pas tellement le prix des bateaux, des voitures ou des camions qui s'en est senti mais celui des terrains. Un terrain qui, en 1971, se vendait \$100 l'acre se vend maintenant \$600 l'acre. Et il ne s'agit en l'occurrence que d'une terre sèche. Une terre irriguée peut coûter \$1,000 l'acre. Il ne faudrait donc pas prendre 1971 comme date d'évaluation. Le prix des terres dans l'Ouest en 1971 était anormalement bas. La valeur de 1974 est davantage liée à la productivité du terrain, parce que s'il est une chose que le ministre doit s'efforcer de comprendre, c'est justement que le prix des terres dans l'Ouest n'est aucunement lié à leur productivité agricole.

● (2110)

Si l'on tient compte également de l'inflation, on a une bonne idée de la situation. Le gouvernement devrait donc à mon avis adopter deux mesures toutes simples. Tout en souhaitant la suppression complète de l'impôt sur les gains en capital, je pense que le gouvernement accomplirait déjà beaucoup en faisant de 1974 l'année d'évaluation et en multipliant la valeur des terrains par le facteur d'inflation à partir de cette date. Si j'étais par exemple un agriculteur qui voulait laisser sa terre à son fils à la valeur de 1971, je pourrais le faire car nous pourrions obtenir un roulement d'impôt. Par contre, je n'aurais alors pas assez d'argent pour prendre ma retraite et m'acheter une maison à Lethbridge, car là aussi les prix ont monté, et avoir quand même un bas de laine assez bien garni. D'autre part, si je voulais transférer cette terre à mon fils pour, disons, \$300 l'acre alors que la valeur à l'année d'évaluation est \$100 l'acre, cela causerait des problèmes. Certes, je pourrais obtenir de mon fils \$300 l'acre, ce qui me donnerait assez d'argent pour m'acheter une maison pour ma retraite, et nous pourrions choisir, aux fins d'impôt, de faire le roulement, à son nom, à la valeur de 1971. Toutefois, cela signifierait qu'il lui faudrait en fin de compte acquitter l'impôt sur les gains en capital. Mais il n'acceptera pas un tel marché, et il me dira: «Papa, je vous ai donné \$300 l'acre; comment pouvez-vous dire que vous me céder cette terre pour \$100 l'acre?» Si je mourais le lendemain

ou si je devais la vendre, mon fils devrait payer l'impôt sur les plus-values de capital. Nous sommes donc enfermés dans un dilemme.

Une troisième situation possible serait que, comme agriculteur, je veuille céder mon exploitation à mon fils comme entité économique, mais que j'aie deux autres fils qui ont quitté la maison pour se lancer en politique et que j'aie une fille qui se voit mariée et qui vive ailleurs. Comment pourrais-je transférer mon exploitation agricole à mon fils à la valeur de 1971 et, en même temps, donner à mes autres enfants une part équitable de mes biens? C'est une situation absolument impossible. En conséquence, les gens ont mis leur terre en vente et l'ont vendue au plus offrant. Les acheteurs sont souvent des gens de la ville et des centres industriels, qui peuvent payer comptant et qui veulent se protéger de l'inflation. Ils sont disposés à placer leur argent dans une terre agricole, mais n'ont aucunement l'intention de l'exploiter. Tout ce qu'ils veulent, c'est un placement sûr pour leur argent. Comme avocat, à Lethbridge, j'ai conclu d'innombrables marchés par l'entremise de mon étude...

Le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Blenkarn: Monsieur le président, les complications excessives du bill sont un de ses aspects qui nous inquiètent énormément. Le député de Lethbridge-Foothills y a fait allusion. Voici un bill qui ne fait qu'embrouiller davantage la loi de l'impôt sur le revenu, dans laquelle on a déjà grand peine à se retrouver. Plusieurs députés sont d'avis que la réforme fiscale préconisée par la Commission Carter, qui fait maintenant partie de notre loi de l'impôt sur le revenu de 1971, a elle-même besoin d'une refonte complète. Nous espérons que le ministre parlera de réforme fiscale quand il commentera cet article.

Le bill que nous étudions est extrêmement compliqué. L'article 12 modifie l'article 12 de la loi de l'impôt sur le revenu. Je rappelle aux députés que l'article 12 stipule:

Sont à inclure dans le calcul du revenu tiré par un contribuable d'une entreprise ou d'un bien, au cours d'une année d'imposition, les sommes appropriées suivantes:

Puis vient toute une série d'alinéas, de a) à o). La mesure à l'étude va jusqu'à l'alinéa v), un changement n'attendant pas l'autre. Quand un simple particulier ou même un comptable agréé ou un avocat examine la loi, il doit essayer de la comprendre. Pour le moment, elle est pratiquement incompréhensible, sauf pour quelques experts. Quand nous voyons les difficultés du simple contribuable, du chef d'entreprise, on constate que cette loi de l'impôt sur le revenu crée un énorme problème. Pas étonnant que tant de personnes aient besoin d'aide pour remplir leur déclaration d'impôt—d'après certaines études, il s'agirait de près de la moitié de la population. Néanmoins, quand on voit les complications de cette loi, on se rend compte que la personne dont les sources de revenu sont quelque peu complexes, peut avoir à engager non seulement une maison de comptables, mais plusieurs. En fait, quel que soit le nombre d'experts qu'elle engage, rien ne lui garantit qu'ils comprendront la loi.

Je ne suis qu'un avocat de la petite ville de Mississauga, qui s'est penché pendant longtemps sur les problèmes de nombreuses sociétés et je tiens donc à vous dire que j'ai énormément de